

REPUBLIQUE DU DAHOMEYPRESIDENCE DE LA REPUBLIQUEDIRECTION GENERALE DU PLAN

rapportant les dispositions du décret n°70-237/CP/MEP du 10 septembre 1970, portant agrément au régime B du Code des Investissements de la Société Générale d'Approvisionnement du Dahomey (SOGADA) ainsi que celles du décret n°71-55/CP/MEP du 30 mars 1971.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Ampliations :

PR 8 OS 6

MEF 6 autres

ministères 10

SGG 4 DGAF 4

DGP-INSAE 4

SOGADA 1 SPD2

DGT 1 IAA-IGP2

DCCT-QNI 2

Gde Chanc. 1

DGI 4 DD QNR4

JORD 1

DGAJL 2

VU La proclamation du 26 Octobre 1972,

VU le Décret 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;

VU la Loi n°61-53 du 31 décembre 1961, établissant un Code des Investissements ;

VU le décret 70-237/CP/MEP du 10 Septembre 1970 portant agrément au régime B du Code des Investissements de la Société Générale d'Approvisionnement du DAHOMEY (SOGADA)

Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 11 Janvier 1974 ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres Entendu

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n°70-237/CP/MEP du 10 septembre 1970, portant agrément au régime B du Code des Investissements de la Société Générale d'Approvisionnement du Dahomey (SOGADA) ainsi que celles du décret n°71-55/CP/MEP du 30 mars 1971.

ARTICLE 2. - La SOGADA remboursera à l'Etat Dahoméen tous les avantages fiscaux et douaniers qui lui étaient accordés ainsi que les moins values salariales, sans préjudice des pénalités encourues dans le cadre du droit commun.

ARTICLE 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Fait à COTONOU, le 18 février 1974

Capitaine Janvier ASSOGBA

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU